

A painting of a woman in a blue dress holding scales of justice against a dramatic, cloudy sky. The woman is the central figure, wearing a long, flowing blue dress and holding a pair of scales. The background is a mix of warm, golden-yellow and cool, teal-blue tones, suggesting a sunset or sunrise. The overall mood is solemn and just.

rapport annuel 2021

Fichier central
des avis de saisie,
de délégation, de cession
et de règlement collectif
de dettes et de protêt

Sommaire

1. Avant-propos.....	4
2. La commission «plaintes».....	6
3. La commission «protection des données».....	8
4. La commission «règlement collectif de dettes».....	10
4.1. Avis RCD.....	13
4.1.1. LAvis RCD actifs par type de plan (Exclus PR, PRA, PRJ [dépôt après 2012]).....	13
4.1.2. Avis nouveaux	15
4.2. Statistiques sur le débiteur.....	17
4.2.1. Ventilation des nouveaux avis RCD en fonction de l'âge du débiteur .	17
4.2.2. Ventilation des nouveaux avis RCD en fonction de la résidence du débiteur âgé de plus de 18 ans.....	18
4.3. Ventilation des plans de règlement.....	20
4.3.1. Ventilation des plans de règlement amiables	20
4.3.2. Ventilation des plans de règlement judiciaires	22
4.3.3. Ventilation des remises totales.....	24
4.4. Durée de la procédure	27
4.4.1. Durée de la procédure terme du plan de règlement amiable.....	27
4.4.2. Durée de la procédure jusqu'au terme du plan de règlement judiciaire.....	29
4.4.3. Durée de la procédure jusqu'à la révocation.....	31
4.4.4. Durée de la procédure jusqu'au rejet	33
4.5. Statistiques relatives au succès de la procédure	34

4.6. Statistiques relatives au nombre de personnes qui rechutent après une clôture réussie d'un plan de règlement amiable	35
4.6.1. Le nombre de personnes dont le PRA a été mené à son terme qui rechutent.....	35
4.6.2. Le nombre de personnes dont le PRA a été à son terme qui rechutent dans un certain délai – séparément	35
4.6.3. Le nombre de personnes qui rechutent dans un certain délai après une clôture réussie d'un PRA – cumulatif.....	36
5. La commission «finances»	39
5.1. Vue d'ensemble des chiffres clés financiers pour l'année 2021	39
5.1.1. Évolution du chiffre d'affaires par rapport au nombre de consultations.....	39
5.1.2. Évaluation des coûts et des investissements réalisés par rapport au budget 2021	40
5.1.3. Chiffres financiers des activités du FCA.....	41
5.1.4. L'impact des autres bases de données gérées par la CNHB	45
5.1.5. Aperçu des principaux prestataires de services extérieurs.....	46
5.1.6. Autres facteurs de risque.....	47
5.2. La redevance	48
6. La commission «saisie».....	49
7. Liste d'abréviations	51

avant-propos

●4

1988

1988

1988

1988

1988

1988



1. Avant-propos

Comme l'année dernière, la pandémie a obligé le CGS à se réunir par le biais d'internet cette année. La coopération entre les membres n'a pas souffert de la distance physique.

Le CGS a tenté d'identifier les tendances des avis de saisie et des avis de règlement collectif de dettes en utilisant des statistiques. Le CGS a conclu qu'il était nécessaire de disposer de meilleures données statistiques concernant les avis de saisie et a donc décidé de ne pas inclure de statistiques sur les avis de saisie dans son rapport annuel cette année.

En ce qui concerne la partie financière, le CGS a noté, outre une évolution positive dans le domaine du rapportage, un certain nombre de développements qui doivent être suivis de près.

Afin de mieux informer les citoyens sur le fichier central des avis de saisie, des FAQ ont été placées sur le site web du SPF Justice.

Pendant la rédaction de cet avant-propos, le CGS a fait ses adieux à un certain nombre de ses fidèles collègues. Certains des membres effectifs ont décidé de ne pas se présenter pour un nouveau mandat. Je tiens à remercier ces membres pour leur engagement et leur agréable collaboration.

Bonne lecture.

Ann Van De Vyver
Président du Comité
de gestion et de surveillance (CGS)



▪ *Note de l'éditeur:*

Afin de contribuer à réduire notre empreinte écologique, le rapport annuel ne sera disponible que sur le site du SPF Justice.



«la commission «plaintes»

2. La commission «plaintes»

Pour rappel, la commission «plaintes» a été créée par le Comité de gestion et de surveillance (CGS) dans le cadre de sa mission visée par l'article 1389bis/13 du Code judiciaire, qui prévoit:

«Toute personne peut s'adresser par écrit au Comité de gestion et de surveillance pour lui signaler des faits ou des situations qui, à son estime, nécessitent l'intervention du Comité de surveillance ou lui faire toute suggestion utile.

Sauf accord exprès de la personne qui s'est adressée à lui, le Comité ne peut en révéler l'identité ni son mode de saisie.

Le Comité de gestion et de surveillance communique au requérant visé à l'alinéa premier les données qu'il juge utiles.»

À la demande du CGS, la commission «plaintes» instruit les faits ou situations qui pourraient nécessiter l'intervention du CGS dans le cadre de cette mission, fait rapport au CGS et lui propose les points à mettre à l'ordre du jour de ses réunions, concernant ces plaintes.

En 2021, les membres de la commission «plaintes» ont continué à correspondre à distance sur les sujets qui lui étaient dévolus, sans se réunir physiquement.

La commission n'a été saisie que du traitement de deux plaintes, dont l'une a été classée sans suite par le CGS, et l'autre doit encore lui être soumise, avec recommandation de classement sans suite de la part de la commission «plaintes». Les autres courriers reçus, comme par le passé, concernaient davantage des demandes de renseignements ou d'accès au FCA, pour le traitement desquels le CGS n'est pas compétent (exemple: médiés ou médiateurs de dettes demandant au CGS de se charger de radier ou de modifier un avis de règlement collectif de dettes). Ces demandes ont systématiquement été suivies d'une réponse. Une réponse-type préparée en 2020 par la commission «plaintes» est depuis lors utilisée par le secrétariat pour ce type de demandes.

la commission protection des données



3. La commission «protection des données»

Cette commission assiste le Comité de gestion et de surveillance (CGS) dans le respect du règlement général sur la protection des données en ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre de ses propres missions légales.

En 2021, aucune plainte, demande ou incident n'a été reçu à cet égard.

En ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le fichier central des avis, le législateur a désigné la Chambre nationale des huissiers de justice comme responsable du traitement des données.

Toutes les plaintes, demandes ou incidents qui sont soumis au CGS à cet égard sont de facto soumis à la CNHB pour un suivi ultérieur.

La commission adopte une approche modérée à cet égard afin de ne pas interférer avec la responsabilité spécifique de la CNHB en tant que responsable du traitement des données et de l'autorité de protection des données en tant qu'autorité de contrôle indépendante.

Pour les raisons susmentionnées, il n'y a pas eu de réunion de cette commission en 2021.



la commission «réglement collectif de dettes»

4. La commission «règlement collectif de dettes»

En 2021, la commission «règlement collectif de dettes» s'est réunie aux dates suivantes: 11 janvier, 18 janvier, 12 février, 19 mars, 12 mai, 25 juin, 24 septembre, 22 octobre et 19 novembre.

La commission a finalisé un texte de FAQ (questions fréquemment posées) à destination des débiteurs et des médiateurs de dettes.

Elle a poursuivi le travail avec la CHNB en vue de la communication de données statistiques plus précises en ce qui concerne le règlement collectif de dettes. La collaboration a été excellente avec le CNHB à cet égard et cela a permis de publier des chiffres plus pertinents dans le rapport 2020. Le présent rapport reprend également ces statistiques améliorées.

Sur base de ce travail statistique, de nouvelles actions visant à améliorer la qualité des données ont été entreprises :

- La commission «RCD» a ainsi suivi le travail réalisé par le greffe du Tribunal du travail de l'arrondissement de Bruxelles FR en vue de corriger les fiches erronées. Le bilan de cette opération devra être réalisé en 2022.
- La commission a rédigé un projet de modification du Code judiciaire clarifiant la manière d'encoder les données et transférant certaines responsabilités d'encodage aux greffes. Elle a aussi préparé un nouveau modèle d'avis de règlement collectif de dettes.

Le CGS devra encore avaliser les textes en 2022, puis les soumettre au SPF Justice.

Sur base de ce qui a été réalisé sur Bruxelles FR, de nouvelles actions visant à améliorer la qualité des données seront envisagées en 2022.

Enfin, des incidents techniques ont été évoqués avec le CNHB.

À la demande de cette commission, le CNHB a fourni au CGS des données, dont les plus importantes ont été sélectionnées par la commission «RCD».

Lexique et définition

- *Moyenne* est la moyenne arithmétique d'une série de chiffres.

- *Médiane* est une valeur numérique qui sépare la moitié supérieure de la moitié inférieure d'un ensemble.

- Définition *moyenne/médiane*: Moyenne et médiane jouent un rôle similaire dans la compréhension de la tendance centrale d'une série de chiffres.

La moyenne a traditionnellement été une mesure populaire d'un point central dans un ensemble, mais elle a l'inconvénient d'être influencée par des valeurs qui sont très inférieures ou supérieures au reste des valeurs. C'est pourquoi la médiane est une meilleure mesure centrale pour les cas où un petit nombre de valeurs aberrantes peut considérablement fausser la moyenne.

- Attention *une personne = un avis* même si l'admissibilité peut concerner plusieurs personnes.

4.1. Avis RCD

4.1.1. Avis RCD actifs par type de plan (Exclus PR, PRA, PRJ [dépôt après 2012])

Tribunaux	Tous	Pas de PR	PRA	PRJ
Totaux	66.364	36,0%	60,0%	4,0%
Cour du travail d'Anvers	33	27,3%	72,7%	0,0%
Cour du travail de Mons	10	50,0%	40,0%	10,0%
Cour du travail de Bruxelles	8	0,0%	100,0%	0,0%
Cour du travail de Gand	81	34,6%	64,2%	1,2%
Cour du travail de Liège	177	48,0%	49,2%	2,8%
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	4.823	29,1%	67,9%	3,0%
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	2.809	32,1%	66,0%	2,0%
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	1.852	27,4%	70,3%	2,3%
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	2.102	27,7%	70,6%	1,6%
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	1.426	18,8%	79,0%	2,2%
Tribunal du travail de Bruxelles	5.890	24,0%	73,2%	2,9%
Tribunal du travail d'Eupen	115	41,7%	38,3%	20,0%
Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	1.794	26,0%	71,7%	2,3%
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	3.080	39,4%	58,6%	1,9%
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	1.428	29,2%	68,1%	2,7%
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	4.503	26,9%	71,2%	1,8%
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	717	48,4%	48,0%	3,6%
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	2.366	38,7%	59,5%	1,8%
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	1.323	33,9%	63,3%	2,7%
Tribunal du travail de Gand, la division de Roeselare	32	40,6%	56,3%	3,1%
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	1.723	31,4%	66,9%	1,7%
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	605	38,7%	58,2%	3,1%
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	3.616	55,1%	43,3%	1,6%
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Binche	2	100,0%	0,0%	0,0%
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	4.366	48,8%	32,3%	18,9%
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	2.038	42,1%	54,3%	3,5%
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de La Louvière	2	100,0%	0,0%	0,0%

Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mouscron	1	100,0%	0,0%	0,0%
Tribunal du travail de Louvain	2.594	21,2%	77,4%	1,4%
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	253	43,5%	52,2%	4,3%
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	1.288	35,6%	56,3%	8,1%
Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	1.577	49,3%	48,6%	2,1%
Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	7.153	37,2%	60,7%	2,1%
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	566	46,5%	51,4%	2,1%
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	1.918	48,0%	41,2%	10,8%
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	389	38,0%	57,3%	4,6%
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	1.803	60,5%	37,2%	2,4%
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	1.569	45,8%	43,8%	10,5%
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Waver	332	43,7%	41,6%	14,8%

Remarques:

Il s'agit de tous les avis non radiés qui ne mentionnent pas de remise totale, de révocation ou de rejet.

Le statut est défini comme suit, en suivant un système subsidiaire (si une condition est remplie, la condition suivante n'est pas analysée):

-Présence d'une date de décision imposant un plan de règlement judiciaire
--> 'Plan de règlement judiciaire'

-Présence d'une date de décision homologuant un plan de règlement amiable
--> 'Plan de règlement amiable'

-Présence d'une date de décision d'admissibilité --> 'Pas de plan de règlement'

Pour rappel, le FCA n'est fiable que si les avis de RCD sont complétés par les médiateurs. Ainsi, si dans un avis il y a un plan de règlement amiable qui n'est pas renseigné sur l'avis de RCD, cet avis va forcément se trouver dans la statistique des avis où il n'y a pas de plan (amiable ou judiciaire). Il en va également ainsi des avis non radiés alors que la procédure a pourtant été menée jusqu'à son terme. En conséquence, les statistiques qui ressortent du FCA ne reflètent pas nécessairement la réalité des procédures pendantes devant les tribunaux du travail.

Les données ne reprennent que les dossiers datant d'après 2012.

4.1.2. Avis nouveaux

4.1.2.1. Combien d'avis RCD ont été déclarés admissibles par année?

Groupés par année sur base de la date d'admissibilité.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte - de 2017 à 2021.

Année d'admissibilité	# RCD
2017	14.198
2018	12.475
2019	11.678
2020	9.127
2021	9.112

La commission «RCD» relève la différence existant entre le nombre d'avis dans le tableau 4.1.2.1. par rapport au tableau 4.2.1. (et vice-versa).

4.1.2.2. Combien de plans de règlement amiable ont été homologués par année?

Groupés par année sur base de la date d'homologation du plan de règlement amiable.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte - de 2017 à 2021.

Année PRA	# RCD
2017	11.689
2018	10.915
2019	10.130
2020	9.953
2021	8.484

4.1.2.3. Combien de plans de règlement judiciaire ont été imposés par année?

Groupés par année sur base du jugement qui impose un plan de règlement judiciaire.
Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte - de 2017 à 2021.

Année PRJ	# RCD
2017	1.331
2018	1.421
2019	1.165
2020	731
2021	651

4.1.2.4. Combien de remises totales de dettes ont été imposées par année?

Groupés par année sur base de la date du jugement qui impose une remise totale.
Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte - de 2017 à 2021.

Année remise totale	# RCD
2017	318
2018	325
2019	371
2020	388
2021	324

4.2. Statistiques sur le débiteur

4.2.1. Ventilation des nouveaux avis RCD en fonction de l'âge du débiteur

Âge à la date d'admissibilité: médiane.

Groupés par année sur base de la date d'admissibilité.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.

Date d'admissibilité	#	Âge médian	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65+
Totaux	56.585	42	4,5%	24,8%	27,8%	23,7%	12,8%	6,4%
2017	14.196	42	4,6%	25,2%	27,4%	23,8%	12,9%	6,0%
2018	12.473	42	4,8%	25,1%	27,3%	23,8%	12,7%	6,3%
2019	11.678	42	4,1%	24,8%	28,4%	23,4%	12,8%	6,4%
2020	9.126	42	4,5%	24,5%	27,4%	23,6%	12,7%	7,3%
2021	9.112	42	4,7%	24,1%	28,6%	23,7%	12,6%	6,4%

La commission RCD relève la différence existant entre le nombre d'avis dans le tableau 4.1.2.1. par rapport au tableau 4.2.1. (et vice-versa).

Observation: Attention ces données tiennent compte des avis pour lesquels nous disposons d'une date de naissance, e. g. pour les étrangers nous n'avons pas de date de naissance.

4.2.2. Ventilation des nouveaux avis RCD en fonction de la résidence du débiteur âgé de plus de 18 ans.

Résidence: arrondissement.

Groupés par année sur base de la date d'admissibilité.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.

Arrondissement administratif	Population % fin 2020	% Nouveaux dossiers - 2021	% Dossiers en cours au 31/12/21	Diff % dossiers en cours - Population
Alost	2,6%	3,4%	3,7%	1,1%
Arlon	0,5%	0,1%	0,2%	-0,4%
Aat	1,1%	0,6%	1,1%	0,0%
Anvers	9,1%	10,2%	7,3%	-1,8%
Bastogne	0,4%	0,2%	0,3%	-0,1%
Mons	2,2%	3,9%	3,2%	1,0%
Borgworm	0,7%	0,5%	1,0%	0,3%
Bruges	2,6%	2,2%	2,3%	-0,2%
Bruxelles-Capitale	10,3%	3,7%	5,1%	-5,1%
Charleroi	3,4%	2,9%	4,4%	1,0%
Dendermonde	1,8%	3,2%	2,1%	0,3%
Diksmuide	0,5%	0,4%	0,5%	0,0%
Dinant	1,0%	0,6%	1,2%	0,2%
Tournai-Mouscron	1,9%	1,6%	2,1%	0,1%
Eeklo	0,8%	1,5%	1,2%	0,4%
Gand	5,0%	7,9%	5,6%	0,7%
Halle-Vilvoorde	5,5%	5,3%	3,7%	-1,8%
Hasselt	3,7%	4,2%	3,8%	0,0%
Huy	1,0%	1,3%	1,9%	0,9%
Ypres	0,9%	1,7%	1,0%	0,1%
Courtrai	2,6%	1,5%	2,1%	-0,4%
La Louvière	1,2%	2,3%	2,1%	0,9%
Louvain	4,5%	6,1%	3,9%	-0,6%
Liège	5,4%	8,0%	10,4%	5,0%
Maaseik	2,2%	2,5%	1,9%	-0,4%
Marche-en-Famenne	0,5%	0,7%	0,7%	0,2%

Malines	3,0%	2,8%	2,8%	-0,3%
Namur	2,8%	2,5%	2,9%	0,2%
Neufchâteau	0,5%	0,9%	0,4%	-0,1%
Nivelles	3,5%	1,6%	2,8%	-0,7%
Ostend	1,4%	1,5%	1,7%	0,3%
Audenarde	1,1%	0,5%	1,0%	-0,1%
Philippeville	0,6%	0,7%	0,8%	0,2%
Roeselare	1,4%	0,6%	1,2%	-0,1%
Saint-Nicolas	2,2%	2,9%	2,6%	0,4%
Thuin	0,8%	0,5%	1,1%	0,3%
Tielt	0,8%	0,9%	0,8%	0,0%
Tongres	1,8%	1,1%	1,8%	-0,1%
Turnhout	4,1%	2,1%	2,2%	-1,9%
Verviers	2,5%	2,7%	2,9%	0,5%
Furnes	0,6%	0,6%	0,6%	0,0%
Virton	0,5%	0,4%	0,2%	-0,2%
Zinnik	0,9%	1,0%	1,2%	0,3%
-	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%

4.3. Ventilation des plans de règlement

4.3.1. Ventilation des plans de règlement amiables

Plan de règlement amiable: terme médian entre la décision d'admissibilité et le jugement/l'arrêt d'homologation.

Groupés par année sur base de la date d'homologation du plan de règlement amiable. Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.

4.3.1.1. Ventilation des plans de règlement amiables – généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la date d'homologation (médiane en mois).

Début plan de règlement amiable (PRA) - année	#	Médiane
2017	11.689	17
2018	10.915	17
2019	10.130	18
2020	9.953	18
2021	8.484	18

4.3.1.2. Ventilation des plans de règlement amiables – par Tribunal de travail

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la date d'homologation (médiane en mois).

Ventilation par Tribunal de travail	Début PRA - année				
	2017	2018	2019	2020	2021
Cour du travail d'Anvers	11	33	16	14	13
Cour du travail de Mons	46	35	23	55	37
Cour du travail de Bruxelles	-	52	14	28	22
Cour du travail de Gand	14	16	26	22	16
Cour du travail de Liège	26	37	37	21	31
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	13	13	13	13	13
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	17	18	19	18	19
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	16	15	15	15	14

Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	18	19	19	19	21
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	14	13	13	13	13
Tribunal du travail de Bruxelles	16	16	16	17	18
Tribunal du travail d'Eupen	17	24	19	17	25
Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	13	14	13	14	14
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	17	17	18	19	17
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	12	12	12	13	13
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	14	13	14	15	15
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	18	18	17	18	20
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	17	20	19	19	18
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	14	14	16	15	16
Tribunal du travail de Gand, la division de Roeselare	57	67	73	16	-
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	13	13	14	13	13
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	18	16	18	21	16
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	25	24	24	25	25
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	25	27	26	31	30
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	26	24	23	24	19
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de La Louvière	-	9	-	-	-
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mouscron	28	-	-	-	-
Tribunal du travail de Louvain	11	11	12	12	12
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	17	23	22	21	22
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	33	27	19	18	18
Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	22	23	27	31	28
Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	22	22	20	21	23
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	20	17	17	20	18
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	18	18	20	22	19
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	23	23	22	28	21
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	22	21	22	21	24
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	17	19	15	18	18
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Wavre	23	21	20	22	18

Observation: Le plan prend quasiment toujours cours rétroactivement à la date de l'ordonnance d'admissibilité. La date de prise de cours des plans visés dans ces tableaux correspond à la date d'homologation du plan. Or, dans certains arrondissements plusieurs mois passent entre le dépôt de la demande d'homologation et l'ordonnance d'homologation proprement dite. Le dépassement systématique du délai légal de 6 + 6 mois peut donc aussi s'expliquer par l'absence de disponibilité de certains tribunaux. La statistique peut également être biaisée par des dates d'homologation erronées (non vérifiées et difficilement vérifiables vu qu'il faudrait pour ce faire recouper le FCA avec d'autres banques de données auxquelles le CGS n'a pas accès). Enfin, comme la durée des plans est en principe limitée à 7 ans maximum, et qu'ils rétroagissent à la date d'admissibilité, la date à laquelle le plan est homologué sans être indifférente a moins d'importance que la date à laquelle les plans de règlement judiciaire sont arrêtés puisqu'en règle générale les tribunaux les font démarrer à la date du prononcé.

4.3.2. Ventilation des plans de règlement judiciaires

Plan de règlement judiciaire: terme médian entre la décision d'admissibilité et le jugement/l'arrêt.

Groupés par année sur base de la date du plan de règlement judiciaire.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte..

4.3.2.1. Ventilation des plans de règlements judiciaires – généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la décision (médiane en mois).

Début plan de règlement judiciaire (PRJ) - année	#	Médian
2017	1.331	38
2018	1.421	35
2019	1.165	38
2020	731	32
2021	651	32

4.3.2.2. Ventilation des plans de règlement judiciaires – par Tribunal de travail

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la décision (médiane en mois).

Ventilation par Tribunal de travail	Début PRJ - année				
	2017	2018	2019	2020	2021
Cour du travail d'Anvers	-	-	-	-	-
Cour du travail de Mons	49	57	-	-	-
Cour du travail de Gand	-	-	12	-	-
Cour du travail de Liège	68	11	27	-	-
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	27	25	22	19	17
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	19	18	22	39	28
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	18	16	16	19	10
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	15	38	22	54	53
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	16	11	14	9	10
Tribunal du travail de Bruxelles	22	18	24	22	24
Tribunal du travail d'Eupen	33	49	26	52	30
Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	14	16	14	18	10
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	15	17	16	20	17
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	15	16	16	14	36
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	22	16	14	16	12
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	30	17	20	27	22
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	20	16	28	25	22
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	23	12	16	16	15
Tribunal du travail de Gand, la division de Roeselare	-	-	-	34	-
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	11	18	12	10	49
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	16	21	26	34	15
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	55	59	64	55	54
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Binche	-	-	27	-	-
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	35	34	38	38	37
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	30	25	44	45	25
Tribunal du travail de Louvain	13	14	17	19	8
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	55	5	17	37	-
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	43	40	41	28	30

Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	48	31	33	38	34
Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	29	27	23	21	33
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	23	14	22	57	19
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	40	46	32	39	25
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	26	58	-	45	24
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	41	27	48	31	47
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	30	24	31	26	26
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Wavre	26	35	33	28	32

Observation: C'est le tribunal qui fixe souverainement la date de début du plan, qui dans l'état actuel de la législation ne rétroagit pas nécessairement au contraire des plans de règlement amiable.

4.3.3. Ventilation des remises totales

Remise totale: terme médian entre la décision d'admissibilité et le jugement/l'arrêt. Groupés par année sur base de la date du plan de règlement judiciaire. Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.

4.3.3.1. Ventilation des remises totales – généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la décision de la remise totale (médiane en mois).

Révocation année	#	Med
2017	318	28
2018	325	32
2019	371	29
2020	388	41
2021	324	36

4.3.3.2. Ventilation des remises totales – par Tribunal de travail

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la décision de la remise totale (médiane en mois).

Ventilation par Tribunal de travail	Révocation - année				
	2017	2018	2019	2020	2021
Cour du travail d'Anvers	-	-	-	69	-
Cour du travail de Mons	45	-	-	-	-
Cour du travail de Bruxelles	-	-	63	-	-
Cour du travail de Gand	-	-	-	-	-
Cour du travail de Liège	26	-	65	16	90
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	17	21	24	33	29
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	41	50	56	49	24
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	32	40	22	27	26
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	12	21	31	46	62
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	-	36	37	94	70
Tribunal du travail de Bruxelles	17	19	57	65	32
Tribunal du travail d'Eupen	24	12	-	-	20
Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	16	13	16	32	38
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	46	58	59	87	86
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	18	14	18	8	47
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	22	52	15	29	31
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	-	62	83	83	43
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	30	47	41	88	72
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	10	32	22	24	65
Tribunal du travail de Gand, la division de Roeselare	-	-	91	-	-
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	42	41	22	60	13
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	48	48	77	34	67
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	37	35	44	12	23
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	42	32	31	47	24
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	35	33	65	41	9
Tribunal du travail de Louvain	25	9	14	53	24
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	-	72	43	95	13
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	18	24	61	76	115
Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	22	33	39	35	43

Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	27	26	30	32	33
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	31	15	19	22	78
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	38	45	26	36	32
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	35	-	6	28	53
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	41	39	35	25	62
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	27	20	29	25	25
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Wavre	23	38	23	41	23

Observation: On ne peut pas exclure des pratiques différentes dans la date d'encodage retenue en cas de remise totale de dettes. Le faible nombre de remises totales de dettes peut influencer la perception des chiffres.

4.4. Durée de la procédure

4.4.1. Durée de la procédure terme du plan de règlement amiable

Plan de règlement amiable: terme médian de la période entre la décision d'admissibilité et le terme.

Groupés par année sur base de la date d'admissibilité.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.

4.4.1.1. Ventilation des plans de règlement amiable – généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'au terme (médiane en mois).

Début PRA - année	#	Med
2017	9.653	84
2018	8.922	84
2019	8.369	84
2020	8.160	84
2021	6.858	84

4.4.1.2. Ventilation des plans de règlement amiable – par Tribunal de travail

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'au terme (médiane en mois).

Ventilation par Tribunal de travail	Début PRA - année				
	2017	2018	2019	2020	2021
Cour du travail d'Anvers	78	84	84	81	84
Cour du travail de Mons	75	34	28	84	71
Cour du travail de Bruxelles	-	91	84	84	84
Cour du travail de Gand	65	84	84	84	84
Cour du travail de Liège	76	84	84	77	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	84	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	84	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	84	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	84	84	84	84	84

Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Bruxelles	84	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Eupen	71	46	39	-	52
Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	84	84	72	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Roeselare	84	84	84	84	-
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	84	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	60	60	60	60	60
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	84	77	72	84	84
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	84	90	86	90	81
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de La Louvière	-	35	-	-	-
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mouscron	88	-	-	-	-
Tribunal du travail de Louvain	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	75	73	74	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	77	72	83	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	84	83	82	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	91	87	84	84	86
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	77	72	72	72	83
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	85	84	94	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	74	76	80	73	82
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	67	72	61	72	72
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Wavre	61	72	72	61	84

Observation: Le faible nombre d'avis peut influencer la perception des chiffres. Le moment où la durée du plan doit être encodée est à interprétation variable. Certains médiateurs indiquent la durée au moment de l'adoption, d'autres à l'échéance du plan.

4.4.2. Durée de la procédure jusqu'au terme du plan de règlement judiciaire

Plan de règlement judiciaire: terme médian de la période entre la décision d'admissibilité et le terme.

Groupés par année sur base de la date d'admissibilité.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.

4.4.2.1. Ventilation des plans de règlement judiciaires - généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'au terme (médiane en mois).

Début PRJ - année	#	Med
2017	1.219	64
2018	1.279	69
2019	1.034	68
2020	649	74
2021	573	72

4.4.2.2. Ventilation des plans de règlement judiciaires – par Tribunal de travail

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'au terme (médiane en mois).

Ventilation par Tribunal de travail	Début PRJ - année				
	2017	2018	2019	2020	2021
Cour du travail d'Anvers	-	-	-	-	-
Cour du travail de Mons	61	75	-	-	-
Cour du travail de Gand	-	-	60	-	-
Cour du travail de Liège	74	71	79	-	-
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	76	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	85	59	84	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	84	84	84	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	84	84	50	84	84
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	84	84	84	84	89
Tribunal du travail de Bruxelles	79	83	84	82	84
Tribunal du travail d'Eupen	48	54	32	78	-

Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	98	84	84	84	90
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	132	84	90	71	72
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	78	72	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	84	84	84	84	84
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	78	84	78	83	80
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	54	66	84	84	49
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	84	56	84	84	84
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	57	60	65	60	60
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Binche	-	-	63	-	-
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	67	70	67	72	72
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	74	81	81	92	84
Tribunal du travail de Louvain	84	109	97	82	-
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	64	-	92	74	-
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	81	72	72	73	84
Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	72	84	70	69	72
Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	84	83	80	84	84
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	81	26	94	86	60
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	68	76	72	71	66
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	85	94	-	98	84
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	76	74	80	79	68
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	69	61	60	60	60
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Wavre	77	76	61	60	60

Observation: Le moment où la durée du plan doit être encodée est à interprétation variable. Certains médiateurs indiquent la durée au moment de l'adoption, d'autres à l'échéance du plan.

4.4.3. Durée de la procédure jusqu'à la révocation

Révocation: terme médian de la période entre la décision d'admissibilité et la révocation.
Groupés par année sur base de la date de révocation.
Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte.
Pas de distinction en fonction du type de révocation.

4.4.3.1. Ventilation des révocations – généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la révocation (médiane en mois).

Révocation - année	#	Med
2017	1.609	29
2018	1.693	32
2019	1.736	36
2020	1.318	36
2021	1.206	39

4.4.3.2. Ventilation des révocations – par Tribunal de travail

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'à la révocation (médiane en mois).

Ventilation par Tribunal de travail	Révocation - année				
	2017	2018	2019	2020	2021
Cour du travail d'Anvers	35	19	48	50	-
Cour du travail de Mons	56	-	62	-	-
Cour du travail de Bruxelles	-	-	12	-	53
Cour du travail de Gand	27	27	27	34	51
Cour du travail de Liège	19	42	51	45	47
Tribunal du travail d'Anvers, la division d'Anvers	24	32	29	29	30
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Hasselt	30	37	30	33	40
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Malines	25	35	32	26	34
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Tongres	31	29	34	32	39
Tribunal du travail d'Anvers, la division de Turnhout	20	31	35	40	30
Tribunal du travail de Bruxelles	27	32	36	39	46

Tribunal du travail d'Eupen	27	54	14	40	26
Tribunal du travail de Gand, la division de Alost	31	31	34	32	26
Tribunal du travail de Gand, la division de Bruges	31	29	36	47	38
Tribunal du travail de Gand, la division de Dendermonde	27	31	27	36	19
Tribunal du travail de Gand, la division de Gand	22	30	36	36	42
Tribunal du travail de Gand, la division de Ypres	27	28	31	17	33
Tribunal du travail de Gand, la division de Courtrai	29	35	43	36	46
Tribunal du travail de Gand, la division de Audenarde	22	20	51	37	31
Tribunal du travail de Gand, la division de Roeselare	-	70	-	96	102
Tribunal du travail de Gand, la division de Saint-Nicolas	25	22	27	32	35
Tribunal du travail de Gand, la division de Furnes	28	29	25	30	46
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mons	32	39	47	51	53
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Charleroi	39	46	49	53	51
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Tournai	31	40	31	42	29
Tribunal du travail d'Hainaut, la division de Mouscron	-	-	17	-	-
Tribunal du travail de Louvain	27	32	33	33	39
Tribunal du travail de Liège, la division d'Arlon	39	13	68	33	73
Tribunal du travail de Liège, la division de Dinant	42	40	54	46	47
Tribunal du travail de Liège, la division d'Huy	24	45	37	36	38
Tribunal du travail de Liège, la division de Liège	32	35	36	34	33
Tribunal du travail de Liège, la division de Marche-En-Famenne	22	59	45	-	17
Tribunal du travail de Liège, la division de Namur	48	42	61	65	46
Tribunal du travail de Liège, la division de Neufchateau	28	26	18	36	57
Tribunal du travail de Liège, la division de Verviers	44	33	42	36	42
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Nivelles	37	42	35	38	45
Tribunal du travail du Brabant wallon, la division de Wavre	39	63	40	48	44

4.4.4. Durée de la procédure jusqu'au rejet

Rejet: terme médian de la période entre la décision d'admissibilité et le rejet.

Groupés par année sur base de la date du rejet.

Autant les avis RCD actifs que les avis radiés pris en compte - de 2017 à 2021.

Pas de distinction en fonction du type de rejet.

4.4.4.1. Ventilation des rejets – généralités

Terme médian: à partir de la date du moment où le débiteur a été admis au RCD, jusqu'au rejet (médiane en mois).

Rejet - année	#	Med
2017	51	34
2018	67	28
2019	181	31
2020	177	30
2021	195	37

4.5. Statistiques relatives au succès de la procédure

C'est une ventilation des avis RCD radiés en 2021 en fonction de la manière dont ils prennent fin.

Motivations de fin de procédure	%
Fin du plan de règlement	60%
Révocation	9%
Remboursement anticipé des dettes	15%
Remise totale des dettes	3%
Désistement de la procédure	5%
Rejet de la procédure	3%
Autre	5%

4.6. Statistiques relatives au nombre de personnes qui rechutent après une clôture réussie d'un plan de règlement amiable

4.6.1. Le nombre de personnes dont le PRA a été mené à son terme qui rechutent

Groupés par année sur base de la date de clôture du plan de règlement amiable - de 2016 à 2021.

Clôture du PRA - année	# Personnes
2016	9.357
2017	10.198
2018	10.964
2019	13.223
2020	14.926
2021	13.425

4.6.2. Le nombre de personnes dont le PRA a été à son terme qui rechutent dans un certain délai – séparément

Groupés par année sur base des chiffres non cumulatifs du nombre total de personnes qui rechutent par année de clôture réussie d'un plan de règlement amiable - de 2016 à 2021.

No-minal	# Personnes	An-née 0 #	An-née 0 %	An-née +1#	An-née +1%	An-née +2#	An-née +2%	An-née +3#	An-née +3%	An-née +4#	An-née +4%
2016	9.357	25	0,26%	72	0,77%	90	0,96%	106	1,13%	126	1,35%
2017	10.198	24	0,24%	95	0,93%	105	1,03%	129	1,26%	135	1,32%
2018	10.964	26	0,24%	80	0,73%	95	0,87%	123	1,12%	0	0,00%
2019	13.223	29	0,22%	77	0,58%	119	0,90%	0	0,00%	0	0,00%
2020	14.926	35	0,23%	105	0,70%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2021	13.425	39	0,29%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

4.6.3. Le nombre de personnes qui rechutent dans un certain délai après une clôture réussie d'un PRA – cumulatif

Groupés par année sur base des chiffres cumulatifs du nombre total de personnes qui rechutent par année de clôture réussie d'un plan de règlement amiable - de 2016 à 2021.

No-minal cumulatif	# Personnes	An-née 0 #	An-née 0 %	An-née +1#	An-née +1%	An-née +2#	An-née +2%	An-née +3#	An-née +3%	An-née +4#	An-née +4%
2016	9.357	25	0,27%	97	1,04%	187	2,00%	293	3,13%	419	4,48%
2017	10.198	24	0,24%	119	1,17%	224	2,20%	353	3,46%	488	4,79%
2018	10.964	26	0,24%	106	0,97%	201	1,83%	324	2,96%	0	0,00%
2019	13.223	29	0,22%	106	0,80%	225	1,70%	0	0,00%	0	0,00%
2020	14.926	35	0,23%	140	0,94%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2021	13.425	39	0,29%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%



«missionnaires»

5. La commission «finances»

La commission «finances» s'est réunie l'année passée les 11 mars et 17 novembre.

En outre, plusieurs réunions ont été tenues entre les membres de la commission «finances» et une délégation de la CNHB, concernant la gestion et la discussion de la situation financière du FCA. Ces réunions ont eu lieu le 18 mars et le 17 novembre.

Au cours de l'année écoulée et selon la pratique courante, des réunions semestrielles ont été tenues entre la commission «finances» et les responsables de la CNHB concernant le suivi de la situation financière du FCA.

Les dépenses de la période précédente (2021) ont été comparées par rapport au budget de départ et le budget pour 2022 a été discuté.

Au cours de la période considérée, la commission «finances» a constaté avec satisfaction que la CNHB a poursuivi ses efforts pour répondre aux souhaits et suggestions de cette commission. Il s'agit ici notamment de la présentation des chiffres dans les rapports de contrôle et de suivi, mais aussi des rapports périodiques.

La commission «finances» s'intéresse notamment à une analyse des différences comprenant une vérification des chiffres réels par rapport aux budgets et un rapport sur la part relative et l'importance des fournisseurs les plus importants dans le budget total des coûts.

En outre, cette commission a également jugé utile d'inclure dans le rapport une analyse pluriannuelle des chiffres clés, afin que l'évolution de la facturation à partir des consultations et les coûts y afférents puissent être illustrés plus clairement.

La commission «finances» a toutefois noté que le regroupement des chiffres dans le rapport périodique a entraîné une perte limitée d'informations. Par exemple, la CNHB ne rapporte que des revenus, des dépenses et des flux de trésorerie, mais la commission «finances» ne dispose plus des détails du bilan. Ces informations semblent toutefois utiles pour, par exemple, se faire une idée des débiteurs en suspens et de la répartition des ressources financières entre les différentes institutions. Elle estime également utile de connaître l'évolution des investissements et des amortissements correspondants.

5.1. Vue d'ensemble des chiffres clés financiers pour l'année 2021

5.1.1. Évolution du chiffre d'affaires par rapport au nombre de consultations

L'année dernière, les consultations semblent avoir connu une légère augmentation après le net recul observé depuis le début de la crise Covid en mars 2020 (tous les montants en €):

Chiffre d'affaires FCA 2020 vs 2021			
Mois	2020	2021	Différence en %
1	€ 97.368,00	€ 66.301,50	-47%
2	€ 94.656,50	€ 91.335,00	-4%
3	€ 66.027,00	€ 91.013,00	27%
4	€ 37.325,00	€ 89.312,50	58%
5	€ 40.223,50	€ 77.403,50	48%
6	€ 62.792,50	€ 86.462,00	27%
7	€ 78.701,00	€ 75.674,50	-4%
8	€ 73.809,50	€ 88.934,00	17%
9	€ 85.378,50	€ 92.911,50	8%
10	€ 81.769,00	€ 81.830,50	0%
11	€ 67.820,50	€ 81.965,50	17%
12	€ 59.506,00	€ 73.160,50	19%
Total	€ 845.377,00	€ 996.304,00	15%

La tendance à la baisse durant les mois de mars, avril et mai 2020 et celle de la fin de l'année 2020 sont particulièrement frappantes. On peut encore en voir un prolongement dans le premier mois de 2021. Depuis lors, les chiffres semblent s'être quelque peu normalisés.

5.1.2. Évaluation des coûts et des investissements réalisés par rapport au budget 2021

Comme mentionné précédemment dans ce rapport, la commission «finances» attache de l'importance à l'analyse des différences et à la comparaison des chiffres réels par rapport aux budgets. Lors des réunions avec la CNHB, les principaux écarts ont été discutés, dans la mesure où ils n'étaient pas clairement expliqués et justifiés dans le rapport écrit préparé par la CNHB.

La comparaison entre le budget 2021 et la réalisation effective en termes de coûts et d'investissements pour la même année donne le tableau suivant:

Investissements	Réalisation 2021	Budget 2021	%
Analytique	€ 109.442,06	€ 164.961,81	66%
Grand livre	€ 109.442,06	€ 164.961,81	66%
Coûts	Réalisation 2021	Budget 2021	%
Analytique	€ 1.359.654,42	€ 1.466.297,54	93%
Grand livre	€ 1.359.654,42	€ 1.466.297,54	93%

Contrairement aux années précédentes, nous constatons ici pour la première fois que dans le traitement comptable des charges et des investissements, toutes les dépenses sont réparties de manière analytique, de sorte qu'il n'y a plus de décalage entre les chiffres de la comptabilité générale et ceux de la comptabilité analytique. La commission «finances» se réjouit de cette amélioration notable, qui contribue à un meilleur contrôle interne et à la fiabilité des rapports.

Le fait que les investissements réels aient été inférieurs à ce qui était prévu dans le budget est en partie dû à l'absentéisme et à la rotation du personnel (voir ci-dessous).

5.1.3. Chiffres financiers des activités du FCA

5.1.3.1. Évolution des coûts et des revenus au cours des six dernières années

Sur base des chiffres transmis par la CNHB au CGS, les revenus et les dépenses des cinq dernières années imputables au FCA (et excluant donc le financement des autres bases de données), peuvent être résumés comme suit (tous les montants avec TVA sauf la redevance).

Le tableau ci-dessous distingue les frais de fonctionnement relatifs au FCA et ceux relatifs à la gestion d'autres bases de données qui n'ont aucun lien avec le FCA.

Ce tableau ne tient pas compte des amortissements afin de donner une idée du cash-flow opérationnel (tous les montants sont en €):

Année calendrier	Chiffre d'affaires	Coûts d'exploitation FCA	Coûts d'exploitation autres	Total des coûts d'exploitation	Total des flux de trésorerie opérationnels total
2016	€ 4.001.733,26	€ 1.726.805,05	€ 347.473,13	€ 2.074.278,18	€ 1.927.455,08
2017	€ 3.846.787,50	€ 1.521.515,71	€ 448.429,74	€ 1.969.945,45	€ 1.876.842,05
2018	€ 2.976.108,81	€ 1.538.374,26	€ 315.535,47	€ 1.853.909,73	€ 1.122.199,08
2019	€ 995.149,77	€ 1.472.631,10	€ 315.821,67	€ 1.788.452,78	-€ 793.303,01
2020	€ 849.502,54	€ 1.381.564,52	€ 274.330,16	€ 1.655.894,68	-€ 806.392,14
2021	€ 999.880,00	€ 1.359.654,42	€ 653.717,67	€ 2.013.372,09	-€ 1.013.492,09

5.1.3.2. Évolution du résultat net au cours des six dernières années

A partir du tableau ci-dessus, le tableau suivant prend également en compte les amortissements pour arriver au résultat net.

Une distinction est faite entre les amortissements relatifs aux investissements du FCA et les amortissements non liés au FCA (tous les montants en €):

Année calendaire	Total des flux de trésorerie opérationnels	Amortissements	Amortissements non lié au FCA	Total des amortissements	Flux de trésorerie opérationnel
2016	€ 1.927.455,08	€ 377.858,94	€ 0,00	€ 377.858,94	€ 1.549.596,14
2017	€ 1.876.842,05	€ 434.719,99	€ 164.353,90	€ 599.073,89	€ 1.277.768,16
2018	€ 1.122.199,08	€ 387.150,06	€ 210.457,02	€ 597.607,08	€ 524.592,00
2019	-€ 793.303,01	€ 367.395,70	€ 282.977,92	€ 650.373,62	-€ 1.443.676,63
2020	-€ 806.392,14	€ 261.415,07	€ 355.602,95	€ 617.018,02	-€ 1.423.410,16
2021	-€ 1.013.492,09	€ 346.344,42	€ 466.443,01	€ 812.787,43	-€ 1.826.279,52

Sur la base de ce tableau, la commission «finances» constate que les coûts non liés au FCA représentent une part de plus en plus importante des coûts totaux. Pour l'année 2021 écoulée, le montant total de ces autres coûts a dépassé pour la première fois le seuil de 1 million € (1 120 160,68 €).

Les tableaux ci-dessus illustrent une tendance frappante d'un résultat négatif toujours plus important avec une perte de 1 826 279,52 € pour l'année 2021, mais aussi d'un drain de trésorerie toujours plus important qui a également dépassé pour la première fois le seuil du million d'euros (1 013 492,09 €).

La commission «finances» souligne que dans les circonstances actuelles, et surtout avec le facteur inconnu des coûts de gestion des autres bases de données, il est très difficile d'organiser une stratégie de trésorerie à long terme. En effet, le CGS n'a aucune visibilité sur l'évolution des dépenses futures des bases de données, sur lesquelles il ne dispose pas du moindre contrôle.

5.1.3.3. Évolution du flux de trésorerie, y compris les investissements, au cours des six dernières années

(tous les montants en €)

Année calendaire	Total des flux de trésorerie opérationnels	Investissement matériel du CBB	Investissement logiciel du CBB	Investissement autres base de données	Flux de trésorerie opérationnelle et investissements
2016	€ 1.927.455,08	€ 0,00	€ 230.235,35	€ 0,00	€ 1.697.219,73
2017	€ 1.876.842,05	€ 95.917,31	€ 413.667,54	€ 868.405,50	€ 498.851,70
2018	€ 1.122.199,08	€ 2.099,35	€ 338.932,51	€ 199.385,85	€ 581.781,37
2019	-€ 793.303,01	€ 0,00	€ 158.804,30	€ 362.604,52	-€ 1.314.711,83
2020	-€ 806.392,14	€ 97.618,13	€ 195.822,59	€ 1.009.735,03	-€ 2.109.567,89
2021	-€ 1.013.492,09	€ 0,00	€ 109.442,06	€ 730.634,99	-€ 1.853.569,14

Tous les investissements sont financés par des ressources propres, de sorte qu'il n'y a pas de flux de trésorerie liés au financement externe (souscription de nouveaux emprunts et remboursement d'emprunts existants).

Ce dernier tableau est particulièrement révélateur : le flux de trésorerie total est négatif depuis trois ans avec, pour les deux dernières années, une décaisse nette d'environ 2 millions d'euros.

Il convient de noter que le «*cash-drain*» est en grande partie dû à la gestion de bases de données qui n'ont rien à voir avec le FCA. La commission finances a été particulièrement surprise par le montant des investissements importants dans les logiciels liés aux autres bases de données.

5.1.3.4. Évolution des réserves et des flux de trésorerie

Outre l'image montrant l'évolution des résultats, la commission «finances» estime qu'il est approprié d'avoir une image historique de l'évolution des réserves et des liquidités constituées au fil des années. Il s'agit d'une source d'information intéressante pour évaluer le rythme auquel les liquidités accumulées au fil des années se réduiront.

Sur base des chiffres fournis par la CNHB et en tenant compte des flux de trésorerie opérationnels et des investissements mentionnés ci-dessus, le tableau récapitulatif suivant peut être établi. Il tient compte de la situation de trésorerie déclarée au début et à la fin de chaque année.

Les autres flux de trésorerie, qui n'ont pas été spécifiés, concernent les mutations des rubriques du bilan, qui ne sont pas liées aux investissements et aux flux de trésorerie (tous les montants en €):

Année calendrier	Situation de trésorerie initiale	Flux de trésorerie opérationnels et investissements	Autres flux de trésorerie	Situation de trésorerie finale
2017	€ 14.826.485,56	€ 498.851,70	€ 778.917,46	€ 16.104.254,72
2018	€ 16.104.254,72	€ 581.781,37	-€ 57.189,37	€ 16.628.846,72
2019	€ 16.628.846,72	-€ 1.314.711,83	-€ 1.049.411,51	€ 14.264.723,38
2020	€ 14.264.723,38	-€ 2.109.567,89	€ 236.759,83	€ 12.391.915,32
2021	€ 12.391.915,32	-€ 1.853.569,14	€ 166.438,42	€ 10.704.784,60

La commission «finances» rappelle que, selon elle, l'objectif ne peut être de constituer et de maintenir un excédent de trésorerie important et que, par conséquent, l'objectif doit être de réduire les réserves de trésorerie progressivement, mais systématiquement.

Enfin, le CGS constate, comme les années précédentes, qu'il existe toujours une forte concentration de prestataires de services, notamment en termes de performance dans le domaine du support technique informatique.

5.1.4. L'impact des autres bases de données gérées par la CNHB

Étant donné que, selon le modèle financier actuel, le FCA est impliquée non seulement dans la gestion pure des avis de saisie, de délégation, de cession, de règlement collectif de dettes et de protêt, mais aussi dans la gestion d'autres bases de données, nous examinerons ci-dessous le coût de la gestion de ces bases de données, qui ne génèrent aucun chiffre d'affaires (tous les montants sont en €):

Année calendrier	Chiffres d'affaire	Autres coûts d'exploitation	Amortisse- ments non lié au FCA	Total d'autres coûts d'exploitation	Résultat de l'exercice d'autres bases de données
2016	€ 0,00	€ 347.473,13	€ 0,00	€ 347.473,13	-€ 347.473,13
2017	€ 0,00	€ 448.429,74	€ 164.353,90	€ 612.783,64	-€ 612.783,64
2018	€ 0,00	€ 315.535,47	€ 210.457,02	€ 525.992,49	-€ 525.992,49
2019	€ 0,00	€ 315.821,67	€ 282.977,92	€ 598.799,59	-€ 598.799,59
2020	€ 0,00	€ 274.330,16	€ 355.602,95	€ 629.933,11	-€ 629.933,11
2021	€ 0,00	€ 653.717,67	€ 466.443,01	€ 1.120.160,68	-€ 1.120.160,68

5.1.5. Aperçu des principaux prestataires de services extérieurs

L'aperçu des coûts des principaux prestataires de services pour 2021 et l'estimation pour 2022 peuvent être résumés comme suit (tous les montants sont en €):

Fournisseur	Budget 2021	Réalisation 2021	Budget 2022
360IT	€ 74.910,55	€ 103.238,70	€ 100.957,40
AXI	€ 240.788,16	€ 208.678,69	€ 170.600,30
BTC	€ 100.000,00	€ 79.819,17	€ 85.000,00
Cognita	€ 54.450,00	€ 25.455,38	-
Divers	€ 35.405,12	-	-
Fruxa	€ 7.356,78	€ 14.998,81	€ 9.110,78
iMe/Realdolmen	€ 61.000,00	€ 58.451,28	€ 57.950,00
Intern	€ 217.564,97	€ 218.559,94	€ 275.712,17
JD-Consult	€ 699.850,52	€ 649.545,64	€ 689.026,73
Marsh	€ 38.590,00	€ 38.117,46	€ 38.590,00
Moore Audit	€ 5.000,00	-	€ 5.000,00
RF-Consult	€ 89.661,00	€ 68.573,35	€ 90.000,00
WorldEscrow	€ 2.182,25	€ 2.156,22	€ 2.200,00
Totaux	€ 1.626.759,35	€ 1.467.594,64	€ 1.524.147,38

Le CGS a déjà exprimé sa préoccupation dans les rapports annuels précédents quant à la dépendance importante de la CNHB vis-à-vis des partenaires informatiques extérieurs.

Elle ne concerne pas seulement le niveau considérable des frais payés à ces sociétés externes, mais aussi et surtout la dépendance opérationnelle à l'égard de ces tiers.

Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos précédents rapports annuels, la commission «finances» maintient l'opinion que la CNHB se trouve dans une position vulnérable en ce qui concerne la gestion des risques.

Une telle situation ne lui laisse que peu de marge à l'occasion de la négociation de la prolongation des contrats avec ces fournisseurs de services.

Il a été convenu avec la CNHB qu'une consultation stratégique sera mise en place pour travailler efficacement sur une éventuelle refonte de la coopération avec les prestataires de services externes. Malheureusement, cela ne s'est pas produit.

5.1.6. Autres facteurs de risque

Outre la dépendance mentionnée ci-dessus à l'égard d'un certain nombre de fournisseurs qui jouent un rôle crucial dans le fonctionnement du FCA, la commission «finances» a également noté la vulnérabilité du personnel rémunéré par la CNHB ou par des entités apparentées. La commission «finances» note que la rotation du personnel engagé dans le soutien et le développement au sein de la constellation de la CNHB, bien qu'à temps partiel, n'est pas propice au bon fonctionnement.

5.2. La redevance

L'Article 1389bis/6 du Code judiciaire stipule qu'en vue de couvrir les coûts résultant de la tenue du FCA et du fonctionnement du CGS, la communication des données enregistrées dans le FCA donne lieu à la perception d'une redevance. Le montant de la redevance était fixé à 2 € pour les avocats, huissiers de justice et notaires et à 0 € pour les médiateurs de dettes jusqu'au 30 septembre 2018.

En concertation avec la CNHB, la commission «finances» a procédé en 2018 à une analyse des excédents structurels selon le modèle de financement existant et a échangé ses idées avec la CNHB à propos d'une réduction de la redevance à 1 € afin qu'elle couvre les coûts et ne donne plus lieu à une nouvelle constitution de réserves financières.

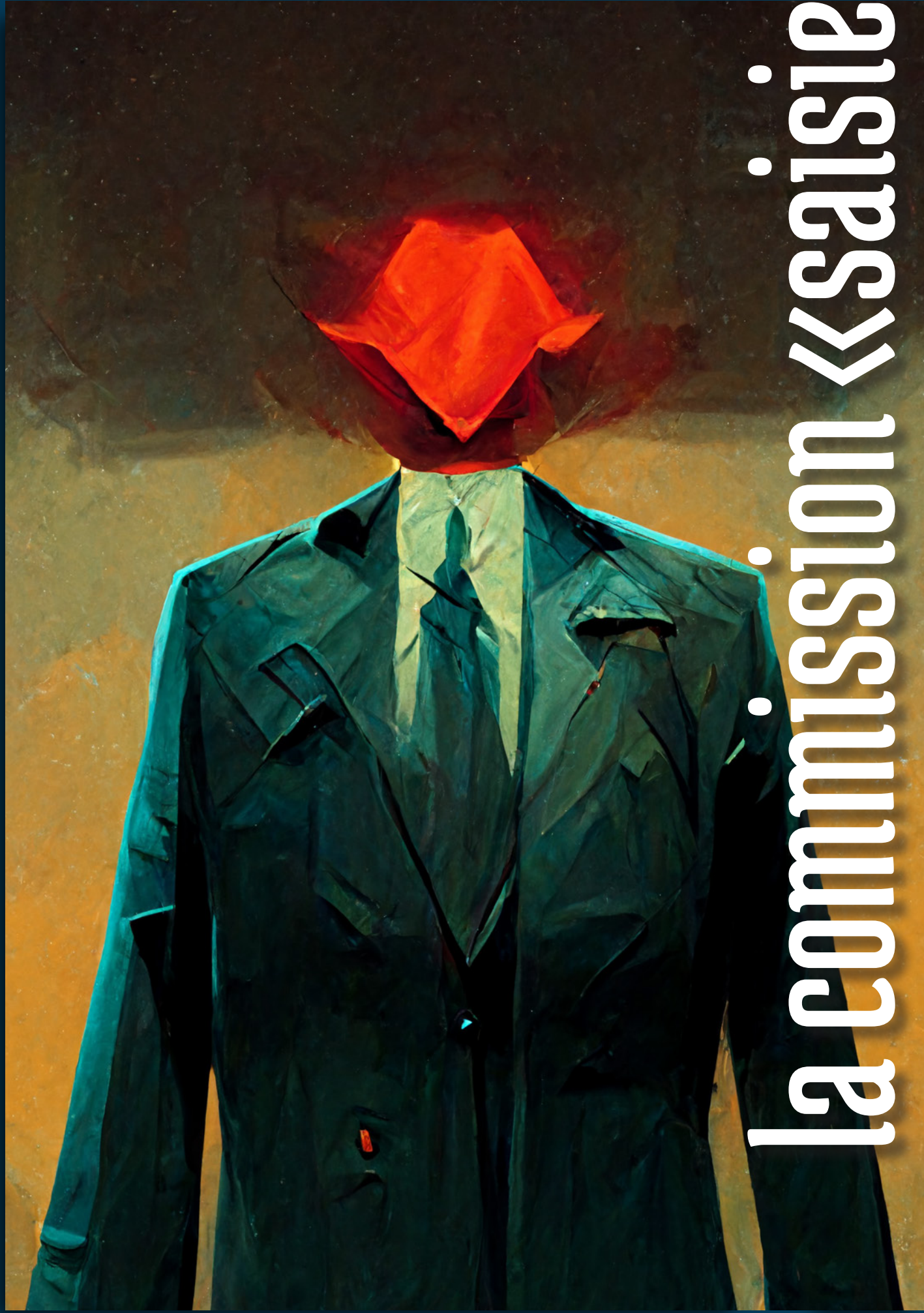
Le ministre de la Justice a finalement décidé de ramener la redevance à 0,5 € à partir du 1er octobre 2018.

En conséquence, les réserves et la trésorerie sont en baisse depuis 2018. Ce sera également le cas les années suivantes.

Le CGS comprend le souhait du ministre de réduire l'important excédent de trésorerie, qui a été accumulé au cours des années au moyen des redevances du FCA, et était même partie demanderesse de cette réduction.

Comme indiqué précédemment, depuis plus de quatre ans, le FCA prend également en charge des frais et dépenses qui ne sont pas liés au FCA et que le CGS n'est de facto pas habilité à superviser.

Le CGS regrette toujours de ne pas avoir une vision complète de la rapidité avec laquelle les réserves de trésorerie accumulées seront réduites dans les années à venir, ni de la pertinence des coûts d'investissement et de fonctionnement liés aux "autres bases de données".



«saisie» noissimoc la commission

6. La commission «saisie»

La commission «saisie» s'est réunie six fois au cours de l'année 2021: les 8 janvier, 5 février, 3 mars, 13 avril, 3 juin et 25 novembre. Toutes les réunions se sont tenues en ligne.

Le CGS a constaté par le passé que de nombreuses questions qu'elle recevait concernaient le fichier central des avis, mais ne relevaient pas de sa compétence, et qu'il fallait toujours renvoyer la personne qui posait la question vers un autre organisme. Le CGS a donc chargé les commissions «saisie» et «RCD» de formuler une réponse aux questions les plus fréquentes en vue d'une publication sur le site web du SPF Justice.

La commission «saisie» a formulé une réponse aux questions suivantes:

- 1) Qu'est-ce que le fichier central des avis?
- 2) Qu'est-ce qu'un avis de saisie?
- 3) Qui peut consulter l'avis de saisie/qui a accès aux données du FCA?
- 4) Quelle est la durée de validité d'un avis de saisie?
- 5) Puis-je voir les avis qui me concernent?
- 6) Qui peut modifier ou radier l'avis de saisie?
- 7) Que dois-je faire si l'avis de saisie dans le FCA est erroné?

L'aperçu des questions fréquemment posées (FAQ) et des réponses correspondantes a été complété en 2021 et peut désormais être consulté sur le site web du SPF Justice.

Dans le rapport annuel de 2020, la commission «saisie» a souligné la diminution du nombre de radiations d'avis de saisie, et elle a continué à surveiller les radiations d'avis de saisie au cours de l'année 2021.

La commission «saisie» a rencontré le SPF Finances pour discuter de ce problème. Le SPF Finances suivra de plus près la radiation des avis de saisie. Le SPF Finances s'efforcera d'informer l'huissier de justice qui a établi l'avis de saisie lorsque le débiteur a payé intégralement sa dette, afin que l'avis de saisie puisse être radié.

La commission a également entamé une consultation avec la CNHB sur la fourniture de statistiques utiles qui pourraient être incluses dans les rapports annuels afin de clarifier un certain nombre de tendances.



listerd, abreviations

7. Liste d'abréviations

CGS	Comité de gestion et de surveillance
CNHB	Chambre Nationale des huissiers de justice de la Belgique
FCA	Fichier central des avis de saisie
TIC	Technologie de l'information et de la communication
RCD	Le Règlement Collectif de Dettes
FAQ	Frequently Asked Questions
PRA	Plan de règlement amiable
PRJ	Plan de règlement judiciaire
ONSS	Office national de Sécurité sociale